



Calcul du treizieme mois et rétroactivité

Par Visiteur

Je travaille depuis 7 ans dans une agence immobilière en qualité de responsable d'agence salariée. Mon salaire est composé d'un fixe + un pourcentage sur le chiffre d'affaire global de l'agence. Le treizième mois doit-il être de la valeur d'un mois de salaire de base ou basé sur le salaire global brut mensuel contractuel à savoir fixe + commissions ? si c'est le cas est-il possible de réclamer une rétroactivité et si oui combien d'années ?

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Le treizième mois est calculé uniquement sur la partie fixe de votre salaire et ce en vertu de l'article 43 de la convention collective nationale du personnel des agents immobiliers.

Cordialement